



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société EDILIANS
Commune de Saint-Germer-de-Fly**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livres Ier et V des parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 541-3 et R. 543-162 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2017 actualisant les activités de la société IMERYS TC implantées sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly et notamment son article 8.3.1 qui dispose :

« L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.

Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification.

Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail ...» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'attestation du 28 janvier 2019 donnant acte à la société EDILIANS de sa demande de dénomination sociale pour la tuilerie et les carrières exploitées par la société IMERYS TC ;

Vu les rapports de vérification des installations électriques réalisés par la société Bureau Vernay du 29 septembre au 9 octobre 2020 pour l'ensemble des bâtiments ;

Vu les rapports Q18 réalisés par la société Bureau Vernay du 29 septembre au 9 octobre 2020 pour l'ensemble des bâtiments ;

Vu le rapport du 18 décembre de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection du 24 novembre 2020, transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation à ce jour de la société EDILIANS faisant suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2017 prévoit que les installations électriques doivent être entretenues en bon état ;

Considérant que lors de la visite du 24 novembre 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté sur les différents rapports de contrôles des installations électriques des non-conformités qui pour certaines sont récurrentes d'une année à l'autre ;

Considérant que l'ensemble des rapports Q 18 du site reprenant les zones « Unité SGF 08 », « A 03 », « Préparation de la terre », « Unité SGF 10 », « Bureaux administratifs » et « Unité SGF 12 » du site réalisés du 29 septembre au 9 octobre 2020 indiquent que les installations peuvent entraîner un risque d'explosion ou d'incendie ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, en application du I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société EDILIANS de se conformer à l'article précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société EDILIANS est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2017 en levant les non-conformités électriques dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté pour le site qu'elle exploite sur la commune de Saint-Germer-de-Fly. Les éléments attestant de l'absence de non-conformités et en particulier les rapports Q18 concluant à une absence de risque d'incendie et d'explosion émis à l'issue des travaux de mise en conformité sont transmis à l'inspection des installations classées.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Germer-de-Fly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Froissy fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Germer-de-Fly, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant.

Beauvais, le **29 JAN. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sebastien LIME

Destinataires :

Société EDILIANS

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germer-de-Fly

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

